REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20261106-2026_10_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 04 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET– M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 27 octobre 2026
Absents excusés :
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désignée secrétaire de séance.

2026-10-05 : LABEL « AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre des élèves de la classe de CE1 – CE2 de l'école publique Les Quatre Saisons. Ils souhaitent gérer la zone qui se situe après la Fontaine du Saint où se trouve la mare, et inscrire leurs actions dans le cadre du Label « Aire Terrestre Éducative »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la classe de CE1 – CE2 de l'école publique Les Quatre Saisons la bonne gestion de cet espace, dans le cadre du Label « Aire Terrestre Éducative »

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du